

Règlement intérieur de La Talvera

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1/ Rôle de l'association

L'association La Talvera a pour objet de faciliter l'échange et le partage, l'esprit d'initiative et la coopération, en proposant un lieu ouvert, convivial et culturel, et en soutenant la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives qui visent à replacer le respect de l'Homme et de son environnement au cœur des questions de société.

L'association La Talvera a notamment pour objet de :

- Gérer l'espace associatif situé au 6 rue du Temple, 34600 Bédarieux, dénommé La Talvera.
- Animer cet espace associatif, en partenariat avec les bénévoles, les habitant-e-s, les associations locales

2/ Objet de ce règlement intérieur

Le présent règlement est pris en application de l'article 13 des statuts de l'association La Talvera.

Il a pour objet de :

- préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation de l'espace associatif de La Talvera
- définir les dispositions applicables aux personnels, adhérents (bénévoles, référents, usagers et intervenants extérieurs) de l'espace associatif dit La Talvera
- d'explicitier les modalités de fonctionnement interne de l'association La Talvera

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition de tous les adhérents (à La Talvera et sur internet).

3/ Champ d'application

Dans ce qui suit, La Talvera s'entend comme le local situé au 6 rue du Temple, 34600 Bédarieux, dénommé La Talvera. Toutes les personnes présentes à La Talvera sont tenues de se conformer à ce règlement.

4/ Personnes chargées de veiller à son application

Le Conseil d'administration collégial (CAC) de l'association La Talvera est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Les membres de la commission Coordination peuvent déléguer à des référents le soin de veiller à l'application du présent règlement.

- Les référents sur les temps d'ouverture du bar sont désignés par la commission Espace Convivialité lors des réunions mensuelles de planification.
- Les référents sur les temps d'utilisation de la salle comme espace d'activité sont désignés par la commission Activités lors des réunions mensuelles de planification.

Toute personne qui se propose d'être référent du bar ou d'une activité s'engage à faire appliquer ce règlement.

En cas de difficulté, le référent peut contacter un membre du CAC. Les numéros de téléphone des membres du CAC sont disponibles dans le bureau de La Talvera.

5/ Principes d'utilisation

Chaque usager, personne morale ou physique, s'engage à respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment aux abords et en sortant de La Talvera

L'état des lieux (ménage, stock) devra être respecté après toute utilisation des espaces de La Talvera selon une "check-liste" affichée dans chaque pièce de La Talvera.

6/ Adhérent-e-s

a) Catégories de membres adhérents

Tous les usagers de La Talvera doivent être adhérents de l'association La Talvera.

Il est distingué les types de membres adhérents suivants :

- **les membres du Conseil d'Administration Collégial** : ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour administrer l'association
- **les membres coordinateurs** : mandatés par le CAC, ils sont responsables d'une missions associative (responsables des commissions)
- **les membres référents** : mandatés par une commission de gestion (Espace Convivial ou Activité), ils sont responsables d'une mission d'animation (tenue du bar et déroulement des activités)
- **les membres bénévoles** : ils participent activement à l'organisation et l'animation de l'espace de La Talvera
- **les membres utilisateurs** : tous les autres membres qui participent aux activités de l'association.

L'adhésion à l'association donne droit de vote à l'Assemblée Générale de l'association La Talvera.

Adhérer à La Talvera engage au respect des statuts, du présent règlement intérieur et de la Charte Ethique de La Talvera.

b) Assurance

Tous les membres, doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle auprès de l'association pour participer à la vie du lieu et être couvert par l'assurance de l'association La Talvera, souscrite auprès de la MAIF (n°4107493R).

c) Cotisation

La cotisation est fixée par l'article 5 des statuts de La Talvera à prix libre et conscient. Elle est versée pour l'année civile en cours (jusqu'au 31 décembre).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. En aucun cas, il ne saurait être exigé de la part d'un adhérent le remboursement de la cotisation versée dans l'année.

d) Enregistrement des adhésions

Une adhésion peut être enregistrée par un membre de la commission Coordination, ou par un bénévole référent de l'espace convivialité, ou un référent d'atelier.

e) Droit à l'image

Toute personne adhérente à l'association La Talvera autorise La Talvera à diffuser des photos sur lesquelles elle pourrait apparaître, dans le cadre de la communication sur les activités de l'association (site internet, blog, affichages, programmes). Si toutefois une personne refuse d'être prise en photo, elle doit le formuler expressément au moment de son adhésion annuelle.

f) Fichier des adhérents

Toute personne adhérente à l'association La Talvera autorise les membres des commissions de gestion de La Talvera à avoir accès à ses coordonnées, notamment dans le cadre d'appels à bénévoles ciblés par compétences.

g) Adhérents mineurs

Les mineurs dont les parents sont adhérents sont adhérents de fait.

Les mineurs dont les parents ne sont pas adhérents peuvent adhérer gratuitement sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux. Cette autorisation, signée à l'adhésion du mineur, autorise le mineur à fréquenter les activités proposées à La Talvera.

Conformément au code de la santé publique, les mineurs ne pourront pas consommer d'alcool à La Talvera.

7/ Mise à disposition de La Talvera à des tiers

Les locaux de La Talvera ne peuvent être mis à disposition qu'à des associations ou particuliers membres de l'association La Talvera. Les conditions de mise à disposition des locaux sont précisées dans la rubrique "Fonctionnement des activités".

8/ Exclusion de La Talvera

Un membre peut être exclu de l'association pour les motifs suivants :

- transgression statutaire :
 - non-respect des statuts ou du règlement intérieur
 - agissement non conforme ou nuisible allant à l'encontre de l'objet de l'association ou des valeurs explicitées dans la Charte éthique
- motifs graves :
 - Détérioration du matériel ou des locaux
 - Comportement dangereux ou agressif
 - Propos désobligeants envers les autres membres

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux de La Talvera .

Cette exclusion pourra être prononcée par tout membre du CAC, coordinateur ou référent de La Talvera présent au moment des faits, afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale. Elle sera confirmée ou adaptée par le CAC de l'association.

Le CAC s'autorise également à écarter de son statut de référent toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION

1/ Commissions de gestion

L'organisation des missions associatives est déléguée par le CAC à plusieurs commissions, composées de membres référents et accompagnées par des coordinateurs mandatés par le CAC.

La Commission Coordination, composée des coordinateurs des commissions et des membres du CAC, se réunit au moins une fois par mois pour coordonner les activités de l'association La Talvera.

2/ Modalités de prise de décision

La prise de décision dans toutes les instances de l'association La Talvera doit se faire de préférence au consensus ou au consentement ou à défaut à la majorité

Des fiches-outil sont à disposition des coordinateurs des commissions pour accompagner l'animation des réunions et la facilitation de la prise de décisions.

Les commissions de gestion sont autonomes et responsables dans la prise de décision, excepté pour les décisions qui engagent :

- le budget, au-dessus d'un certain montant (défini selon le budget prévisionnel)
- l'orientation politique et éthique du projet
- la communication externe

Ces dernières doivent être reportées sous forme de propositions concrètes au CAC qui actera la prise de décision.

3/ Modalités de communication

a) Boîte mail

Trois adresses e-mail permettent de contacter l'ensemble de l'équipe de l'association La Talvera :

contact@latalvera.com

activites@latalvera.com

convivialite@latalvera.com

Une personne référente de la commission communication est désignée pour assurer la gestion, la redirection ou la diffusion des mails qui le nécessitent.

b) Listes de diffusion internes

Chaque commission de gestion a à sa disposition une liste de diffusion interne pour le suivi des discussions, recherches et débats entre les réunions.

Chaque commission est autonome dans ses choix d'organisation et ses modalités de communication internes.

c) Remontée des comptes-rendus

Les coordinateurs de chaque commission participent à la commission Coordination et sont responsables de la remontée des comptes-rendus de chaque réunion de commission.

d) Communication externe

Autant que possible, les informations à diffuser aux adhérents sont centralisées par le référent de la boîte mail et envoyées de manière groupée, par exemple dans une lettre d'information.

Les appels à bénévoles doivent être autant que possible ciblés vers les personnes qui se sont manifestées intéressées pour être bénévoles dans tel ou tel champ de compétence. Une fiche outils est à disposition des référents des commissions pour faciliter cela.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU BÉNÉVOLAT

1/ Bénévolat

Est considéré comme bénévole toute personne qui participe activement et régulièrement au fonctionnement et à la mise en place des activités de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Pour pouvoir s'engager en tant que bénévole au sein de l'association, les membres doivent :

- Être adhérents à l'association La Talvera et à jour de leur cotisation
- Rencontrer un membre de la commission coordination pour identifier ou préciser les souhaits des bénévoles et les adapter au regard des besoins. Le référent coordination pourra alors orienter le nouveau bénévole vers les référents des commissions concernées
- Remplir le formulaire de compétences pour ajuster au mieux les appels à bénévoles
- Prendre connaissance et respecter la charte éthique et le présent règlement
- Participer aux cercles de parole de régulation qui ont lieu tous les 2 mois
- Respecter la place de chacun-e : administrat-eur-ice-s, coordinateur-e-s, référent-e-s, bénévoles et usag-er-ère-s
- Contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement à La Talvera

2/ Assurance

Les bénévoles de La Talvera sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association La Talvera.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le Conseil d'Administration Collégial, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture.

3/ Valorisation du bénévolat

Un temps de régulation en cercle de parole est organisé tous les 2 mois afin de permettre d'exprimer les ressentis liés au vécu du projet et d'en affiner collectivement le fonctionnement, suivi d'un temps de partage convivial offert aux bénévoles de La Talvera.

4/ Référent sur les lieux

Est considéré comme référent à La Talvera :

- tout bénévole régulier d'une commission de gestion de La Talvera, mandaté comme tel par le CAC de La Talvera sur proposition des membres de la commission coordination,
- les personnes désignées par les commissions Espace Convivial pour tenir le bar, et les personnes désignées par la commission Activité pour gérer les temps d'activité.

5/ Utilisation de la caisse

Seuls sont habilités à se servir de la caisse les bénévoles de l'espace convivialité, les membres du cac, et les coordinateurs des commissions.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE CONVIVIALITÉ

1/ Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de La Talvera sont affichés à l'entrée des lieux.

2/ Conditions d'utilisation de l'espace convivialité

L'association La Talvera est responsable de l'activité du bar-café. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile ; une copie du contrat est disponible sur demande.

Les adhérent-e-s et bénévoles de La Talvera doivent respecter les réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.

a) Boissons alcoolisées

En regard de l'article 1655 du Code des Impôts, relatif aux cercles privés, seuls les adhérents de l'association sont admis à consommer.

Il est exclusivement servi les types de boissons suivants : celles sans alcool, du vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel et des vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.

Les référents et bénévoles du bar se réservent le droit de ne pas accepter de servir toute personne qui manifeste des signes d'ébriété.

b) Politique anti-tabac

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de La Talvera.

c) Stupéfiants

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des substances illicites à La Talvera.

d) Crédit

L'association La Talvera ne fait pas crédit.

3/ Usage des équipements de La Talvera

Les équipements de La Talvera peuvent être utilisés par les référent-e-s et bénévoles conformément à leurs rôles, de même que par les associations adhérentes utilisatrices ayant déposé une demande d'utilisation d'une salle validée par la commission Coordination.

L'utilisateur de l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin. Un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc demandé aux usagers de le désactiver.

Il est interdit de :

- tenir des propos discriminatoires
- se livrer à des jeux d'argent
- de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature ;
- d'introduire des animaux à l'intérieur de La Talvera à l'exception d'animaux d'aide aux personnes non-voyantes.
- d'amener du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.

TITRE V : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

1/ Disponibilité des salles

La Talvera dispose de 3 salles pour accueillir des activités, des évènements et des réunions :

- Un bureau de 12 m²
- Une salle en sous-sol de 50m² environ (une sortie de secours = maximum 19 personnes)
- Une salle de 50m² environ (l'espace bar/café)

Ces 3 salles sont pleinement disponibles quand l'espace bar/café est fermé, c'est-à-dire :

- En journée et en soirée du lundi au mercredi
- En journée seulement le jeudi et le vendredi

Sur tous les autres créneaux (jeudi soir, vendredi soir, samedi et dimanche journée et soirée), les activités se feront nécessairement en parallèle de l'ouverture du bar.

2/ Conditions générales

Seuls les membres et les associations membres de La Talvera sont autorisés à proposer une activité dans les locaux de La Talvera.

Toute activité ou évènement qui sert l'objet de l'association et respecte la charte éthique de La Talvera peut être proposé.

Toute association qui organise une activité à La Talvera devra présenter une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour ses activités.

3/ Conditions financière d'utilisation d'une salle

Les conditions financières sont définies comme suit :

- Atelier ou évènement gratuit : participation aux frais à prix libre et consommations aux prix affichés au bar, qui n'est ouvert que pour les participants à l'atelier
- Atelier ou évènement payant (par droit d'entrée ou par la mise en place d'un bar autogéré par l'organisateur) : le référent de l'atelier s'engage à reverser 10% de ses recettes à l'association La Talvera.
- Réunion : 5€ les 3h (pour une réunion 1 fois par mois), 4€ les 3h (pour une utilisation 2 fois par mois) ou 3€ les 3h (pour une utilisation 3 fois et 4 fois par mois)

Les référents des ateliers ou des associations qui se réunissent devront s'acquitter de leur participation financière si possible le jour même de l'atelier, dans une enveloppe déposée au bar, ou au plus tard dans la semaine ou le mois qui suit l'atelier ou l'évènement.

4/ Procédure de demande d'utilisation d'une salle

Les demandes d'utilisation d'une salle doivent être déposées (en version papier ou numérique) avant la 3ème semaine du mois.

La commission Coordination se réunit alors en début de 3ème semaine du mois pour valider les demandes. Chaque 3ème jeudi du mois, une réunion de planification est organisée par la commission Activités afin de réunir tous les demandeurs de salle et d'organiser le planning.

5/ Rôle du référent

La personne référente de l'atelier ou de la réunion a la responsabilité du bon déroulement de l'atelier ou de la réunion dans les locaux de La Talvera :

- Elle connaît et s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur des locaux
- Elle est responsable des clés (ouverture, fermeture, passation des clés)
- Elle accueille les participants de l'atelier ou de la réunion en expliquant la nécessité de participer (à prix libre) aux frais de fonctionnement du lieu.
- Elle s'assure que tous les participants sont adhérents à La Talvera et enregistre les nouvelles adhésions si nécessaire.
- Elle choisit ou non de prendre en charge l'ouverture du bar exclusivement pour ses participants
- Elle s'assure à la fin de l'atelier ou de la réunion que les locaux sont propres et bien rangés pour les futurs utilisateurs, en s'aidant de la "Check-list" de sortie affichée dans chacune des salles de La Talvera.

6/ Accès au bar pendant les activités

Pendant les activités, le bar est ouvert uniquement aux participants de l'atelier ou de la réunion, sous la responsabilité du référent de l'atelier ou de la réunion.

Les consommations sont payées dans une boîte dédiée à cet effet (la caisse de La Talvera ne doit pas être utilisée) et aux tarifs affichés.

TITRE VI : ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale de l'association La Talvera entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association La Talvera, toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'administration Collégial, avant d'être proposé à ratification de l'Assemblée générale suivante.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de La Talvera et doit être signé par les membres du CAC et les référents de la commission Coordination.

Des chartes de fonctionnement en résultant sont également distribuées aux bénévoles et affichées dans les locaux.